



# Réunions de SEPTEMBRE 2020

"INFORMER, ÉCOUTER, ÉCHANGER"

---





district  
MOSELLAN  
de football

Le jeu avant l'enjeu!



## SOMMAIRE

|  |         |
|--|---------|
| <b>1. Secrétariat</b> .....  | page 4  |
| 1.1. Footclubs   |         |
| 1.2. Licence: dématérialisation, certificat médical, cotisations en ligne, assistance  |         |
| 1.3. Matches: calendriers généraux, composition des groupes, horaires, dérogation, FMI, terrain impraticable, tournois et challenges, caisse de péréquation D1 |         |
| 1.4. L'appel   |         |
| 1.5. Les ententes, les groupements   |         |
| 1.6. Les aides aux clubs et le Service Civique   |         |
| 1.7. Les formations: organes, inscription, modules, formation des éducateurs   |         |
| 1.8. « Puissance Foot »: accompagnement scolaire par les clubs   |         |
| 1.9. Valorisation des bénévoles  |         |
| 1.10. Le personnel du DMF: attributions, cordonnées  |         |
| <b>2. Comportements</b> .....  | page 16 |
| 2.1. Discipline organes décentralisés, exclusion, sanction complémentaire, fiche de liaison, envois au DMF, infos des sanctions, purgation, frais de dossier   |         |
| 2.2. Réserves et réclamations  |         |
| 2.3. Les délégués  |         |
| 2.4. Fair-play: Carton Bleu, Carton Vert, Challenge de la Sportivité   |         |
| 2.5. L'éthique   |         |
| 2.6. Barème disciplinaire  |         |
| <b>3. Communication</b> .....  | page 25 |
| 3.1. Nos médias  |         |
| 3.3. « Actifoot »  |         |
| <b>4. Arbitrage</b> .....  | page 32 |
| 4.1. Les instances de l'arbitrage en Moselle (CDA, CASMA, CDPA)  |         |
| 4.2. Arbitre (candidature, renouvellement, formations, indemnisation)  |         |
| 4.3. Obligations des clubs   |         |
| 4.4. Calendrier des événements   |         |
| 4.5. Protocoles: signalement agression, arrêt d'un match   |         |
| 4.6. Autres: caméra embarquée, règle des 10 m  |         |
| 4.7. Lois du jeu: modifications 2019-2020  |         |
| <b>5. Règlementations: les modifications</b> .....   | page 36 |
| 5.1. District Mosellan de Football   |         |
| 5.2. Ligue du Grand Est de Football  |         |
| 5.3. Fédération française de Football  |         |



# 1. Secrétariat

## **1.1. Footclubs**

### **1.2. Licence:**

dématérialisation, certificat médical,  
cotisations en ligne, assisatnace

### **1.3. Matches:**

calendriers généraux, composition des  
groupes, horaires, dérogation, FMI, terrain  
impraticable, tournois et challenges,  
caisse de péréquation D1

### **1.4. L'appel**

### **1.5. Les ententes, les groupements**

### **1.6. Les aides aux clubs et Service Civique**

### **1.7. Les formations:**

Organes, inscription, modules, formation des  
éducateurs

**1.8. « Puissance Foot »:** accompagnement  
scolaire par les clubs

### **1.9. Valorisation des bénévoles**

### **1.10. Le personnel du DMF:**

attributions, coordonnées

## 1. SECRÉTARIAT

### 1.1. Footclubs



Un outil moderne au service des clubs. Un grand nombre d'informations est mis en commun, la qualité et la richesse de ces informations sont améliorées.

Le contrôle des données fournies est réalisé au plus tôt pour des délais plus rapides. L'historique est conservé et il est possible de consulter les informations des saisons précédentes.

De nombreuses fonctions sont disponibles pour :

obtenir en un coup d'œil sur la page d'accueil les informations importantes du moment ;

– échanger avec les autres utilisateurs de Footclubs par le Fil d'information ;

– consulter et mettre à jour les membres du club (Président, Correspondant, Trésorier...);

– consulter les comptes financiers du club en District, Ligue et Fédération ;

– consulter et saisir des demandes de licences (renouvellements, nouveaux joueurs et mutations) et vérifier la qualification d'un joueur ;

– saisir et modifier les adresses des licenciés ;

– visualiser des statistiques donnant l'évolution de l'effectif des licenciés ; – saisir des demandes d'engagement dans les compétitions ;

– consulter les calendriers, les résultats et les classements ;

– suivre les désignations des arbitres du club ;

– obtenir le détail des matchs ainsi que des statistiques sur les équipes en présence ;

– consulter des documents numérisés (les feuilles de match par exemple) ;

– suivre l'avancement des dossiers administratifs et disciplinaires ;

– imprimer localement des listes et des étiquettes adresses ;

– extraire des données pour les utiliser dans MS Excel ou faire du publipostage ;

– rechercher un club dans l'annuaire complet de tous les clubs affiliés à la F.F.F.

Ces fonctions évoluent et de nouvelles apparaissent dès qu'elles sont disponibles. Footclubs a été conçu pour être simple à utiliser. La compréhension des fonctions et les manipulations sont facilitées par une présentation graphique claire et une ergonomie conviviale : menu, icônes, organisation standard des pages à l'écran sous la forme de formulaires, d'assistants à la saisie et de listes paginées ou non. A chaque étape, une aide [En savoir +] est proposée systématiquement aux utilisateurs débutants et les fiches du manuel en ligne donnent pour chaque fonctionnalité son but, la marche à suivre et les actions qui sont réalisées par les centres de gestion (District, Ligue et Fédération).

### 1.2. Licence

#### • Dématérialisation

##### Quels avantages pour votre club ?

Gain de temps important dans la collecte des pièces

Facilité de saisie d'informations

Réduction des charges administratives

Rapidité du processus

Suppression des licences en papier

##### Quelles sont les licences concernées ?

Les licences de types joueurs amateurs et dirigeants pour les renouvellements et les nouvelles demandes

N.B: Les changements de clubs sont exclus de la dématérialisation.

#### Quelles sont les démarches à effectuer ?

**Activer le service de dématérialisation**

**Effectuer une demande de licence pour le club**

**Les démarches pour le licencié**

Retrouvez **les vidéos détaillées concernant la procédure de demande de licence dématérialisée.**

N.B : Pour les demandes de licences non-dématérialisées, les formulaires pré-remplis et les formulaires vierges sont accessibles via Footclubs et la plateforme [Actifoot](#).

#### • Certificat médical

Rappel : pour les joueurs amateurs et dirigeants uniquement, le certificat médical est valable pour une période de 3 saisons sous réserve, chaque saison pendant cette

période, du respect de deux critères :

Conserver sa qualité de licencié sous le même statut

Attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.

Afin d'anticiper le renouvellement des certificats médi-

caux pour la saison prochaine, les clubs peuvent désormais extraire la liste de leurs licenciés, avec pour chacun, l'information de **validité du certificat médical**.  
De même, en cas de changement de club, cette information vous est transmise en fin de parcours de demande

de licence via Footclubs.  
Retrouvez également le **modèle de certificat médical** à utiliser pour les demandes de licences dématérialisées le cas échéant.

### • Cotisation en ligne

#### Quels avantages pour votre club ?

Facilité de suivi des paiements  
Possibilité de proposer le paiement en plusieurs fois  
Plus besoin de manipuler de l'argent  
Gain de temps  
Preuve de paiement reçue automatiquement par email pour les pratiquants

#### Quelles sont les démarches à effectuer ?

**Activer le service de paiement des cotisations en ligne**  
Retrouvez **une vidéo détaillée concernant la procédure de paiement en ligne des cotisations.**

### Les services de la FFF mettent en place une assistance :

Pour les demandes de licences dématérialisées :

[support-demat@fff.fr](mailto:support-demat@fff.fr)

Pour le paiement des cotisations en ligne :

[support-cotisation@fff.fr](mailto:support-cotisation@fff.fr)

### Foire Aux Questions :

[FAQ Cotisation en ligne](#)

[FAQ Dématérialisation des licences](#)

### Contacts LGEF :

Cyrill MARCHAL : 03.83.91.80.05 –

[cmarchal@lgef.fff.fr](mailto:cmarchal@lgef.fff.fr)

Yannick KOPF : 03.88.27.94.12 –

[ykopf@lgef.fff.fr](mailto:ykopf@lgef.fff.fr)

## 1.3. Matches

### • Calendriers généraux

Les calendriers généraux de toutes les pratiques et de toutes les compétitions sont établis par les commissions dédiées et adoptés par le Comité de Direction du DMF. Ils sont portés à la connaissance de tous par publication sur le site.

### • Jours, horaires des rencontres

### • Composition des groupes

La démarche est identique à celle de l'élaboration des calendriers généraux.

\* Nocturne: la possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise à la réglementation en vigueur à la LGEF: installations conformes et demande de dérogation pour chaque match.

|                        | Été           |                 | Hiver *       |                 |
|------------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
|                        | <i>Samedi</i> | <i>Dimanche</i> | <i>Samedi</i> | <i>Dimanche</i> |
| <b>MOSELLE U13</b>     | 15 heures 15  |                 | 14 heures 30  |                 |
| <b>MOSELLE U15</b>     |               | 10 heures 15    |               | 10 heures 15    |
| <b>MOSELLE U17</b>     | 15 heures 15  |                 | 14 heures 30  |                 |
| <b>MOSELLE U18</b>     | 15 heures 15  |                 | 14 heures 30  |                 |
| <b>MOSELLE U19</b>     | 15 heures 15  |                 | 14 heures 30  |                 |
| <b>MOSELLE SENIORS</b> |               | 15 heures       |               | 14 heures 30    |
| <i>Lever de rideau</i> |               | 13 heures       |               | 12 heures 30    |

\* Période hivernale: du 25 octobre au 31 janvier

### • Dérogations (déplacement date et/ou horaire d'une rencontre)

Concerne uniquement les compétitions gérées par le DMF.

Accord écrit des deux clubs par mail : [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)

Doit être réceptionné par le Service Compétitions au plus tard **7** jours avant la rencontre.

Non respect de la procédure: amende de 38 euros.

## • Feuille de match

### FMI (Feuille de Match Informatisée):

Concerne les compétitions MOSELLE U13 , MOSELLE U15, MOSELLE U17, MOSELLE U18, MOSELLE U19, CHAMPIONNATS MOSELLE D1, D2, D3, D4, Des sanctions peuvent être prises en cas de non utilisation. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Amende prévue au statut financier du DMF: 20€

### . Tablette: mode d'emploi

Une nouvelle version de la FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0. Vous êtes invités à mettre à jour votre application.

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J.

- Une tablette format écran 10 pouces minimum est nécessaire pour une visualisation correcte des données d'une page entière.

- Seuls les utilisateurs désignés auxquels le correspondant Footclubs du club aura attribué les équipes auront un identifiant et un mot de passe pour accès à la FMI.

- Il est important de renouveler votre mot de passe pour la nouvelle saison.

- Dès le lundi qui précède la rencontre les clubs peuvent récupérer les données sur leur tablette.

- Le club visiteur doit établir sa feuille de match et transmettre les données la veille de la rencontre.

- Le club recevant doit établir sa feuille de match et récupérer les données au plus près de la rencontre soit le jour de la rencontre.

- Le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition des équipes et de l'arbitre la tablette, batterie chargée à au moins 50 %.

- L'envoi de la feuille de match se fait immédiatement après la rencontre dès qu'une connexion wifi est disponible (que ce soit au stade ou ailleurs)

### . Feuille papier

Concerne les compétitions pour lesquelles l'emploi de la tablette n'est pas obligatoire (Football animation) ainsi que les rencontres au cours desquelles un dysfonctionnement de la FMI est survenu.

Par l'intermédiaire de Footclubs **uniquement**:

1. Editer la feuille de match (plus d'envoi par le District)
2. Après le match la scanner (plus d'envoi postal pour les clubs)
3. Envoyer.

## • Terrain impraticable:

### Les modalités de la déclaration

A quel moment ?

1. Rencontres se disputant le samedi après midi et le dimanche

2. Pendant la période du **15 novembre** au **15 mars**:  
le vendredi avant 12h00

Comment?

Courrier électronique obligatoirement identifiable par l'en-tête officiel du club à

« [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr) »

**Rappel : les déclarations par email à une autre adresse ne sont pas prises en compte.**

**Parution officielles des rencontres effectivement remises sur le site internet « moselle.fff.fr » le vendredi à partir de 17 h00 .**

### Procédure d'urgence

Cette procédure vise à permettre la re-

# Terrain impraticable



mise d'une rencontre en cas d'urgence : détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant.

La mise en œuvre de cette procédure est possible durant toute la saison même durant la période de déclaration de terrains impraticables soit du **15 novembre** au **15 mars** si aucune déclaration d'impraticabilité n'a été transmise pour le vendredi 12 heures.

Dans les mêmes périodes que ci-dessus, cette procédure doit également être mise en place en cas d'arrêt municipal ou de notification du propriétaire du terrain interdisant l'utilisation de celui-ci.

Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club ou avec papier à entête :

. Le club visiteur

- Le DMF:

[competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)

. Le responsable des désignations des délégués du DMF:  
[jeanmarie.briclot@orange.fr](mailto:jeanmarie.briclot@orange.fr)

. Le secrétaire de la CDA:

[barrat.patrice2@numericable.fr](mailto:barrat.patrice2@numericable.fr)

Pour être prise en compte, cette démarche doit être effectuée aux horaires limites ci-dessous :

- Rencontres du samedi après-midi et samedi soir :  
samedi 10 heures

- Rencontres du dimanche matin:  
samedi 17 heures

- Rencontres du dimanche après-midi :  
dimanche 10 heures.

### • Tournois et challenges

#### **Demande d'autorisation**

A adresser au DMFau moins 7 jours avant la date fixée, accompagnée :

1. du règlement en double exemplaires
2. de la liste des équipes participantes

#### **Le droit d'organisation est gratuit.**

**Une amende** verbalisera les manquements des clubs :

- . Organisation sans autorisation préalable : 76 euros
- . Demande tardive (moins de 7 jours) : 30 euros
- . Organisation d'un rassemblement U7 ou U9 donnant lieu à un classement : 76 euros

Rappel :

Le règlement des tournois Futsal organisés par les clubs doit être conforme au titre II : Réglementation technique et lois du jeu du règlement du Futsal.

### • Caisse de péréquation D1

Concerne unique le championnat D1 (Départemental 1)

- somme forfaitaire saison 2020-2021 : **170 euros**

Les frais des **observateurs** arbitres qui sont en pris en charge par la caisse de péréquation ne seront plus à payer par les clubs le jour du match.

Le DMF indemniser directement les **observateurs** arbitres et débitera le compte des clubs.



## 1.4. L'appel

Compétitions et domaines relevant de la compétence du District Mosellan de Football

#### **Délai d'appel: 7 jours**

Appel et dernier ressort:

1. Appel direct à la Commission d'Appel de la LGEF :

- . pour les sanctions prononcées à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
- . Pour les sanctions fermes de retrait(s) de points, rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

2. Appel à la Commission d'Appel du DMF

Dans les cas autres que ceux énoncés ci-dessus.

**Dès lors qu'un ensemble de sanctions disciplinaires donne lieu à un appel portant, entre autres, sur l'une de celles énumérées ci-dessus, l'intégralité du dossier relève de la compétence de la commission d'appel de la LGEF.**

Pour les possibilités d'appel, se conformer aux articles suivants de la réglementation:

- . 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- . 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District Mosellan de Football.

**Frais de dossier: 58€(administratif), 96€ (discipline)**

Toutes les décisions de la Commission d'Appel sont notifiées aux intéressés. Les PV sont consultables sur Footclubs.

## 1.5. Les ententes, les groupements

### • Les ententes (anciennement « jumelages »)

Les ententes sont annuelles et renouvelables.

La réglementation qui leur est applicable est celle de La LGEF (Règlements particuliers: Les clubs; article 7)

Une seule équipe par catégorie peut être constituée en entente.

Déclaration de création d'une entente:

1. Renseigner et signer le formulaire disponible sur le site du DMF

#### **!!! Attention de bien préciser:**

- Le club qui a la gestion de l'équipe
  - Le terrain sur lequel se dérouleront les matchs à domicile
  - L'affectation de l'équipe pour le « Statut Mosellan des Jeunes »
2. L'envoyer au service « Compétitions » du DMF

### • Les groupements

Un groupement de clubs de football voisins peut être créé dans les catégories de jeunes pour les compétitions de district et la dernière catégorie de ligue ainsi qu'en senior féminine.

La réglementation qui leur est applicable est celle de la LGEF (Règlements particuliers: Les clubs; article 8) qui indique entre autres que:

- le projet de création doit parvenir à la LGEF pour le 1er mai
- Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement; un club adhérent ne peut engager d'équipe dans des compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

## 1.6. Aide aux clubs

### Aide à la licence

*Organisme* Conseil Départemental 57  
*Demande par* Internet  
*Date limite* Novembre  
*Montant* 5 à 7€, Maximum: 2000€  
*Contact* 03.87.65.86.88

### Aide au démarrage d'un club de moins d'un an

Conseil Départemental 57  
 Internet  
 Novembre  
 150 €  
 03.87.65.86.84

### Projet de club

Conseil Départemental 57  
 Internet  
 Novembre  
 Décision CD57 sur dossier  
 03.87.65.86.85

### Investissement

*Organisme* Conseil Départemental 57  
*Demande par* Internet  
*Date limite* Novembre  
*Montant* 20% à 50% du projet  
*Contact* 03.87.65.86.84

### Manifestation exceptionnelle

Conseil Départemental 57  
 Internet  
 Trois mois avant  
 Décision CD57 sur dossier  
 03.87.65.86.84

### FAFA

*Organisme* FFF  
*Demande au* DMF  
*Date limite* Après montage du dossier  
*Montant* Selon montant et nature du projet  
*Contact* André PETTE  
 06 88 04 97 17  
[andre.pette@wanadoo.fr](mailto:andre.pette@wanadoo.fr)

### ANS

(Agence Nationale du Sport)  
 Internet:"moncompteasso"  
 Avril/mai  
 minimum:1 500€  
 Vincent VAUDCHAMP  
 03 87 75 84 66  
[developpement@moselle,fff,fr](mailto:developpement@moselle,fff,fr)

### Soutien aux clubs de haut niveau

*Organisme* Région GRAND EST  
*Demande par* Internet  
*Date limite*  
*Montant* Décision GRAND EST sur dossier  
*Contact* [philippe,loubignac@grandest,fr](mailto:philippe,loubignac@grandest,fr)

### Manifestation de niveau national

Région GRAND EST  
 Internet  
 Quatre mois avant  
 10% maximum du budget  
[philippe,loubignac@grandest,fr](mailto:philippe,loubignac@grandest,fr)

### Dossier disciplinaire

*Organisme* DMF  
*Demande au* DMF  
 pour signature de la convention  
*Date limite* 31 août  
*Montant* 50% frais de dossier  
*Contact* Pascale NAUDIN  
[competitions@moselle,fff,fr](mailto:competitions@moselle,fff,fr)  
 03 87 75 84 63

### Réduction d'impôts

Trésor Public  
 Formulaire CERFA délivré par l'association  
 Avec la déclaration des revenus  
 66% des dons (frais) à l'association  
 Président et trésorier de l'association



## POURQUOI ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES ?

**Le Service Civique représente un bénéfice pour tous**

- **Pour les jeunes de votre territoire**  
Le Service Civique favorise leur engagement citoyen et renforce votre politique en faveur de la jeunesse.
- **Pour votre collectivité**  
Le Service Civique permet d'expérimenter des projets d'innovation sociale, d'amplifier vos actions et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.
- **Pour l'ensemble des habitants**  
Tous peuvent ainsi bénéficier d'actions de cohésion sociale et d'une nouvelle proximité avec les services publics.

## COMMENT ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE ?

**Une démarche simple en 3 étapes avec un accompagnement dédié par votre référent territorial de Service Civique**

1. **Concevoir votre projet d'accueil**  
La conception d'une mission se fait en lien avec le service jeunesse de votre collectivité. Des exemples de missions sont disponibles dans le guide pratique des collectivités territoriales.
2. **Prévoir les démarches administratives**  
Pour préparer votre projet d'accueil, consultez l'espace organisés sur le site [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) et contactez votre référent territorial de Service Civique de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
3. **Mobiliser les 16-25 ans**  
Pour favoriser leur engagement citoyen au sein de votre collectivité, diffusez vos offres de missions sur le site [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) et auprès des relais jeunesse de votre territoire.

## LE SERVICE CIVIQUE, C'EST AUSSI POUR MA COLLECTIVITÉ

Commune, intercommunalité, département, région... Vous souhaitez faire appel à des jeunes dans votre collectivité et développer le Service Civique sur votre territoire ?

**Pour concrétiser votre projet d'accueil, 2 possibilités :**

- **Demander votre propre agrément** pour accueillir des volontaires au sein de votre collectivité ou dans les collectivités membres de votre EPCI ;
- **Vous rapprocher d'une association agréée ou d'une autre collectivité agréée** au titre du Service Civique, pour qu'elle mette à votre disposition des volontaires sur des missions définies ensemble.

**Votre espace dédié**  
[service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales](http://service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales)

Retrouvez tous les outils et informations utiles :

- Le Guide pratique des collectivités territoriales, « Accueillir des jeunes en Service Civique ».
- Le Référentiel de missions.
- Les coordonnées de vos référents territoriaux au niveau départemental ou régional.
- Le dossier de demande d'agrément.

DES MILLIERS DE JEUNES VOUS ATTENDENT SUR [SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR](http://SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR)

#LePouvoirDetreUtile



Conception/Realisation : Fabrice Comaillans - Christa Photos - © Meuridob - Impression : Le Révérend Imprimeur



# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous



COMMUNES,  
INTERCOMMUNALITÉS,  
DÉPARTEMENTS, RÉGIONS...

## L'ENGAGEMENT DES JEUNES POUR LA COLLECTIVITÉ

#LePouvoirDetreUtile



## LE SERVICE CIVIQUE

**Une expérience unique**

C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

**Seule la motivation compte**

Indemnisée et sans condition de diplôme, la mission de Service Civique peut être réalisée en France ou à l'étranger, dans l'un des 9 domaines d'action reconnus prioritaires par la Nation :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Culture et Loisirs  | Intervention d'urgence en cas de crise            |
| Éducation pour tous | Mémoire et citoyenneté                            |
| Environnement       | Santé   |
| Solidarité          | Développement international et action humanitaire |
| Sport               |   |

## UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

- La mission de Service Civique correspond à un engagement en faveur de l'intérêt général, qui se distingue des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires.
- La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.
- Le volontaire est indemnisé 580,55€ net par mois, 472,97€ sont pris en charge par l'État et 107,58€ par la structure d'accueil ; un **coût maîtrisé pour la collectivité**.
- Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec la collectivité qui l'accueille.
- Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de votre collectivité.
- Le volontaire participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles la collectivité perçoit une aide de l'État jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).

**Le Service Civique favorise le « vivre ensemble » dans votre territoire, le rapprochement des citoyens, les liens intergénérationnels... Il bénéficie à toute la société.**

## DES AVANTAGES POUR LES JEUNES QUI S'ENGAGENT

**Pendant leur mission**

- Un accompagnement personnalisé avec un tuteur dédié.
- La carte du Service Civique pour bénéficier des mêmes avantages que la carte d'étudiants.
- L'Aide au Logement et l'Allocation aux Adultes Handicapés, cumulables avec l'indemnité mensuelle des volontaires.
- Une protection sociale complète, prise en charge par l'État.

**Après leur mission**

- Une attestation officielle à conserver pour faire valoir leur engagement de Service Civique.
- Un engagement valorisable tout au long de leur parcours : formation, emploi, bénévolat... notamment dans le cadre du Compte Permanent d'Activité (CPA).
- Des droits au titre de la retraite cumulés pendant la durée de leur mission.



**|| L'implication et la motivation des jeunes participent à soutenir la dynamique dans les équipes d'agents titulaires en place, qui doivent penser leurs pratiques pour les transmettre aux jeunes en mission.**

**Une commune de 8000 habitants**



**||** Accueillir des jeunes volontaires dans notre collectivité nous permet d'avoir un regard extérieur sur les services que nous proposons à la population, et ainsi d'améliorer le service rendu aux citoyens. Cela nous donne également l'occasion de pouvoir aider notre jeunesse à s'intégrer dans notre société et de trouver sa place dans son environnement.

**Une communauté d'agglomérations de 150 000 habitants**

## LE SERVICE CIVIQUE EN COLLECTIVITÉ

**Ville de Courcouronnes**

Des volontaires sont mobilisés tous les ans depuis 2010 pour offrir des missions créant du lien avec les habitants dans une ville où ce lien est très important pour favoriser la cohésion sociale. Les jeunes mènent notamment des missions au Centre d'action sociale sur des projets d'accompagnement sportif, des actions de prévention santé ou encore développement de la participation des habitants... « C'est une occasion pour les jeunes de venir découvrir ce qu'est le bien commun en rendant service à la collectivité. Tout le monde a à y gagner ! ». Stéphane Baudet, maire de Courcouronnes

**Ville de Lille**

À Lille Sud, quartier en pleine mutation, des volontaires en Service Civique réalisent des missions favorisant la proximité avec les personnes isolées. Il s'agit par exemple d'aller vers les personnes âgées dans le cadre de visites à domicile pour faire de la prévention (rappel des gestes et numéros utiles en cas de canicule ou grand froid) ou encore du portage de livres... « Pour nous à Lille, le Service Civique rime avec solidarité et lien social. Il rend service aux habitants ». Walid Hanna, adjoint au Maire de Lille

**Ville de Soissons**

Les jeunes volontaires ont tous des missions différentes, mais de temps en temps ils sont regroupés pour mener des actions collectives : accompagnement dans les fêtes de quartiers, l'accompagnement pour les collectes de denrées... « Je suis fier que Soissons soit la 1<sup>re</sup> ville de l'Aisne à avoir eu recours à des jeunes en Service Civique ! » Alain Crémont, Maire de Soissons.

« Accueillir des jeunes en Service Civique c'est pouvoir faire ce qu'on ne peut pas faire et qu'on rêve de faire ». Sonia Gozdowski, tutrice au sein d'un CCAS.

Activer W  
Accédez au

1.7. Les formations

• Organes de formation



• **IFF: Institut de Formation du Football**

L'IFF se charge d'organiser et de coordonner la mise en œuvre de la politique de formation fédérale, actuellement déclinée en plusieurs axes :

Axe 1 : la formation professionnelle des éducateurs, au travers de 4 titres à finalité professionnelle et d'un diplôme d'Etat .

Axe 2 : les formations générales proposées au sein d'un catalogue renouvelé chaque année et destinées aux hommes, aux femmes, licenciés de la FFF ou non licenciés, dirigeants, éducateurs, permanents et bénévoles œuvrant au sein des clubs, Districts et Ligues

Axe 3 : le Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants,



• **IR2F: Institut Régional de Formation du Football**

L'Institut Régional de Formation du Football, l'IR2F, est la déclinaison régionale de l'IFF se charge de la formation, entre autres, des dirigeants de clubs, districts et ligues.

• **Inscription aux formations:**

sur le site Web de la LGEF: <http://lgef.fff.fr> et [actifoot.fr](http://actifoot.fr)

• **Contact LGEF « Formations des dirigeants »**

Florent GOSSELIN: 03 26 79 72 80 - [fgosselin@lgef.fff.fr](mailto:fgosselin@lgef.fff.fr)

## MODULES DE FORMATION

**Connaissance de l'association**  
3 modules

- (Re)découvrir le cadre associatif du football
- Maîtriser l'environnement de l'association
- Appréhender les responsabilités de l'association et de son dirigeant

**Gestion de club, gestion de projet**  
5 modules

- Mobiliser et animer une équipe au service d'un projet
- Découvrir la méthodologie de projet
- Construire et promouvoir un projet
- Accompagner une équipe de football U6 à U11
- Développer la responsabilité sociétale de son club

**Gestion et ressources financières**  
2 modules

- S'approprier les clés de la gestion humaine
- Optimiser les ressources financières de son club

**Fonction employeur**  
2 modules

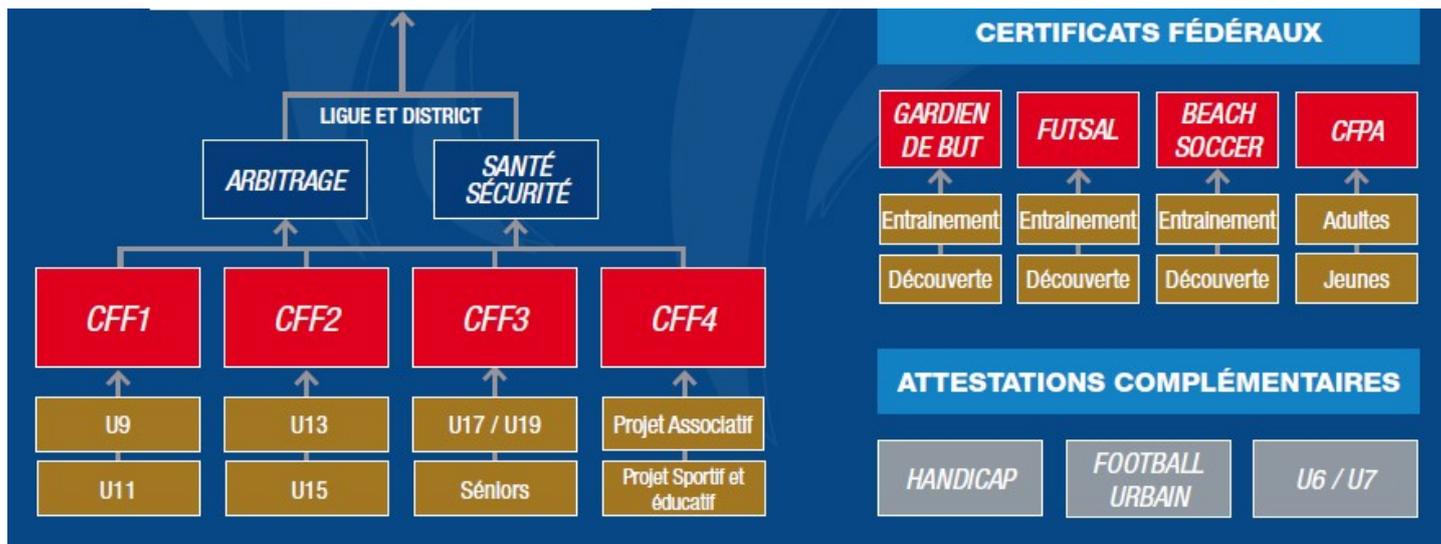
- Recruter un salarié et financer l'emploi
- Accompagner le salarié et développer l'emploi

**Communication**  
4 modules

- Préparer et animer une réunion
- Développer son aisance à l'oral
- Réagir face à un conflit
- Communiquer à l'aide des réseaux sociaux

• La **Commission Formation du DMF** est partie intégrante du Département Communication et Développement du DMF. Son rôle est d'informer sur les formations de dirigeants existantes, d'inciter les bénévoles à se former, de réunir, sous l'égide de l'IR2F, les conditions matérielles du déroulement des séances de formation décentralisées pour lesquelles les dirigeants de clubs se sont portés candidats.

## • Les formations techniques



La programmation des formations techniques pour la saison 2020-2021 tient compte de l'appui possible des jeunes de clubs d'accueil, des élèves des Sections Sportives Scolaires, des collégiens pendant leurs cours d'EPS ou des stages vacances des clubs.

### Programmation des formations techniques 2020-2021

| MODULE U6/U7 |                   |              |                       |                      |
|--------------|-------------------|--------------|-----------------------|----------------------|
| District     | Lieu              | Nom          | Dates                 | Horaires             |
| Moselle      | Maizères-les Metz | Module U6/U7 | 12 septembre 2020     | 1 journée            |
| Moselle      | Bertrange         | Module U6/U7 | 16 et 17 octobre 2020 | 1 soirée + 1 matinée |
| Moselle      | Hochwald          | Module U6/U7 | 16 et 17 octobre 2020 | 1 soirée + 1 matinée |
| Moselle      | Montbronn         | Module U6/U7 | 26 et 27 mars 2021    | 1 soirée + 1 matinée |
| Moselle      | Châteaux-Salins   | Module U6/U7 | 21 et 22 mai 2021     | 1 soirée + 1 matinée |

| MODULE ANIMATRICE FEDERALE |                            |                            |                           |          |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|----------|
| District                   | Lieu                       | Nom                        | Dates                     | Horaires |
| Moselle                    | Thionville Porte de France | Module Animatrice Fédérale | 03 octobre 2020           | 9h - 17h |
| Moselle                    | Sarreguemines Beausoleil   | Module Animatrice Fédérale | 07 novembre 2020          | 9h - 17h |
| Moselle                    | Cuvry                      | Module Animatrice Fédérale | 31 mars et 1er avril 2021 | 9h - 17h |

| MODULE FUTSAL DECOUVERTE |                         |                          |                       |          |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|----------|
| District                 | Lieu                    | Nom                      | Dates                 | Horaires |
| Moselle                  | Metz La Grange aux bois | Module Futsal découverte | 26 et 27 octobre 2020 | 9h - 18h |

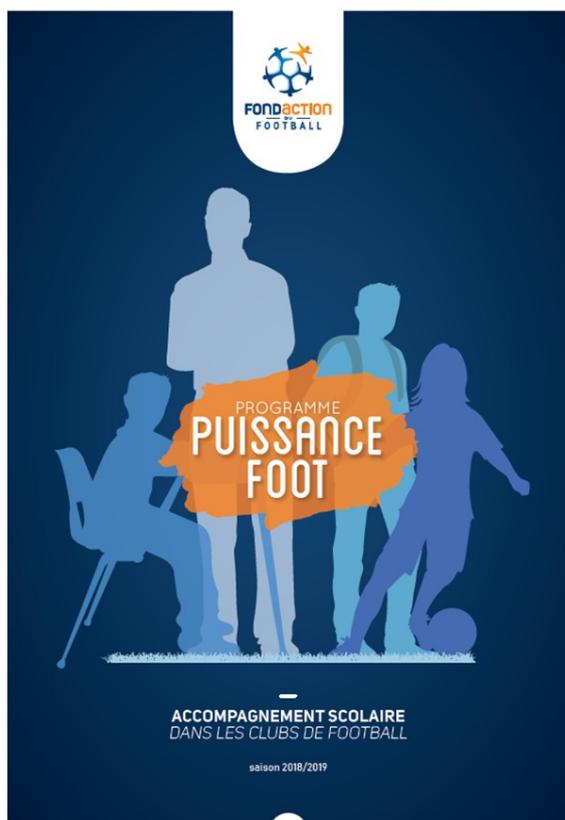
| MODULE GB DECOUVERTE |                         |               |                 |          |
|----------------------|-------------------------|---------------|-----------------|----------|
| District             | Lieu                    | Nom           | Dates           | Horaires |
| Moselle              | FC METZ (plaine de jeu) | GB Découverte | 24 février 2021 | 9h - 18h |

| MODULE U9 |               |           |                                  |                       |
|-----------|---------------|-----------|----------------------------------|-----------------------|
| District  | Lieu          | Nom       | Dates                            | Horaires              |
| Moselle   | Sarrebourg    | Module U9 | 08, 09 octobre + 10 octobre 2020 | 2 soirées + 1 journée |
| Moselle   | Sarreguemines | Module U9 | 03 et 04 mai 2021                | 2 journées            |

| MODULE U11 |               |            |                     |           |
|------------|---------------|------------|---------------------|-----------|
| District   | Lieu          | Nom        | Dates               | Horaires  |
| Moselle    | US Spiecheren | Module U11 | 12 au 15 avril 2021 | 4 soirées |

| CFF1 complet |                         |      |   |          |
|--------------|-------------------------|------|---|----------|
| District     | Lieu                    | Nom  | Dates                                   | Horaires |
| Moselle      | Boulay                  | CFF1 | 28, 29 septembre et 01, 02 octobre 2020 | 9h à 18h |
| Moselle      | Guentrange              | CFF1 | 26, 27, 29 et 30 avril 2021             | 9h à 18h |
| Moselle      | Metz La Grange aux bois | CFF1 | 15, 16, 18 et 19 mars 2021              | 9h à 18h |

1.8. « Puissance Foot »: accompagnement scolaire dans les clubs



OBJECTIFS

1 METTRE EN PLACE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

permettant aux jeunes joueurs et joueuses d'optimiser leur temps entre l'école (primaire, collège, lycée), leur activité sportive et la maison.

2 DONNER DU SENS AUX APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

(lire-écrire-compter) en les contextualisant autant que possible avec la pratique du football.

3 CRÉER UNE DYNAMIQUE POSITIVE

favorisant le goût pour la lecture.

4 RESPONSABILISER LES JEUNES

sur l'importance de l'école et cultiver le goût de l'effort.

5 CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT

et au développement des enfants.

6 JOUER UN RÔLE

dans la prévention de l'illettrisme et la lutte contre l'échec scolaire.

- Le programme d'accompagnement scolaire destiné aux clubs, amateurs et professionnels a pour objectif essentiel d'aider les clubs à structurer leurs actions d'aide aux devoirs pour leur permettre de jouer un rôle dans la prévention de l'illettrisme, grande cause nationale depuis 2013, et dans la lutte contre l'échec scolaire.

- Ce programme initié par le « Fondation » du Football à vocation éducative prend de plus en plus d'ampleur et devrait, à terme, intégrer le Programme Éducatif Fédéral (PEF).

- Noël Le Graët, président de la FFF, en a fait un objectif pour sa mandature. Il figure déjà dans le plan Ambition 2020 autour du concept du club en tant que lieu de vie, notamment développé par la LFA.

- Dans le cadre de Puissance Foot, le « Fondation » du Football met notamment trois outils à la disposition des clubs :

- un guide d'accompagnement;
- un espace extranet réservé accessible sur [www.fondationdufootball.com](http://www.fondationdufootball.com);
- un accompagnement dédié (veille sur les offres existantes en matière d'accompagnement scolaire, partage et échange des bonnes pratiques entre les clubs, définition de modèles-types d'accompagnement scolaire, modéli-

sation d'outils pratiques, mise en place de partenariats).

- Des heures de bénévolat dans les clubs pour des enseignants en formation dans les ESPÉ (Écoles Supérieures du Professorat de l'Éducation).



## 1.9. Valorisation des bénévoles

## Soirées des bénévoles au FC METZ

## SOIREEES des bénévoles au FC METZ



En récompense des services rendus à leur club et au football mosellan, le District Mosellan de Football offrait une belle soirée aux bénévoles méritants des clubs et des

instances dirigeantes.

Chaque saison, huit dirigeants méritants de quatre clubs accompagnés de deux représentants délégués par le District Mosellan de Football étaient ainsi les heureux invités de chacune des rencontres de Ligue 1 disputées par le FC METZ à Saint Symphorien.

La nouvelle programmation de la plupart des matchs le dimanche après-midi ne permet plus la poursuite de cette opération pérenne depuis de nombreuses saisons.

Le Comité de Direction veut malgré tout offrir un match du FC METZ à 190 bénévoles en les invitant sur une seule rencontre en soirée.

La date de l'invitation est fixée au mercredi 3 février 2021 pour la rencontre METZ-MONTPELLIER.

### • Réduction d'impôts

Le bénévole qui engage sur ses fonds propres, des frais pour le compte de l'association au sein de laquelle il œuvre, peut bénéficier sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir expressément refusé le remboursement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « *Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ».

Les frais, dont le bénévole a expressément renoncé au remboursement, constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant déclaré des frais non remboursés.

Plus sur:

### • Médailles

Responsables des clubs mosellans si vous souhaitez remercier et honorer vos licenciés méritants n'hésitez pas à faire une demande de médaille pour chacun d'eux (3 médailles maximum) auprès du service Communication après avoir téléchargé le formulaire adéquat que vous trouverez sur le site du DMF. La demande doit parvenir à « [communication@moselle.fff.fr](mailto:communication@moselle.fff.fr) » pour le 31 mars 2020. Une médaille et le diplôme sont attribués à une dirigeante, un dirigeant pour dix années de services rendus au football ou à un joueur ayant au moins douze années d'appartenance à votre club. Pour une joueuse, il faut 8 années d'activités.



### • Journée nationale des bénévoles

Chaque année, une vingtaine de dirigeants bénévoles mosellans sont invités à la « Journée nationale des bénévoles »

Un programme alléchant est concocté afin de récompenser plus de 1000 bénévoles du football français. Celui-ci se conclut par la finale de la Coupe Gambardella suivi de la finale de la Coupe de France.

Le déplacement, une nuit d'hôtel sont pris en charge par la ligue.

### • Visite du Centre National du Football de Clairefontaine

Des dirigeants ayant moins de 5 ans d'ancienneté dans leur fonction sont invités par la FFF à visiter Clairefontaine. Déplacement organisé par la Commission Régionale des Distinctions et Valorisation du Bénévolat de la LGEF. Rendez-vous les 5 et 6 mars 2021.

1.10. Le personnel du DMF: une équipe au service des clubs



**Emmanuel SALING**  
Directeur général  
[directeur@moselle.fff.fr](mailto:directeur@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 60



**Pascale NAUDIN**  
Responsable  
compétitions  
Engagements,  
plannings,  
ententes et fusion  
[competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 63



**Vincent GALLORO**  
Chargé de missions  
administratives  
FAFA, Futsal, comptabilité  
[vincent.galloro@moselle.fff.fr](mailto:vincent.galloro@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 69



**Cécile SFERAZZA**  
Responsable administrative et  
comptable  
Comptabilité, création club,  
ressources humaines, Service  
Civique  
[comptabilite@moselle.fff.fr](mailto:comptabilite@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 65

ETD



**Aurélien FERRARI**  
Conseiller Technique Régional  
[aferrari@lgef.fff.fr](mailto:aferrari@lgef.fff.fr)  
03 87 75 84 68



**Myriam LOUIS**  
Secrétariat de direction  
Communication, protocole,  
médailles et bénévoles  
[communication@moselle.fff.fr](mailto:communication@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 62



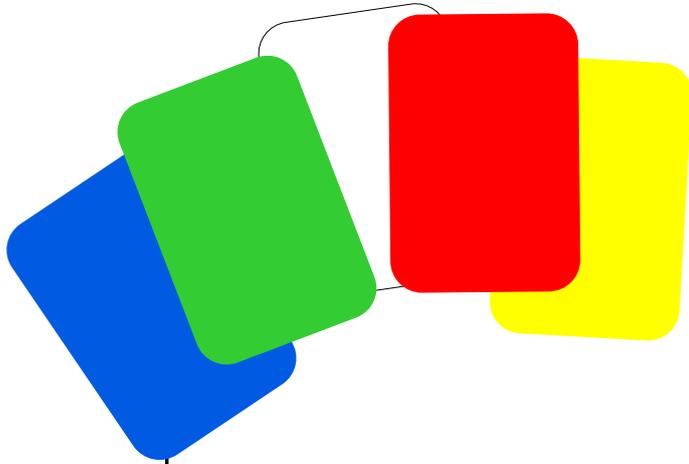
**Sébastien DANY**  
Conseiller Technique DAP  
Développement Animation  
des Pratiques  
[SDANY@moselle.fff.fr](mailto:SDANY@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 64



**Vincent VAUDCHAMP**  
Agent de développement  
Communication, partenariats,  
suivi discipline  
[developpement@moselle.fff.fr](mailto:developpement@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 66



**Kévin KLAM**  
Conseiller Technique DAP  
Développement Animation  
des Pratiques  
[kklam@moselle.fff.fr](mailto:kklam@moselle.fff.fr)  
03 87 75 84 69



## 2.

# Comportements

### **2.1. Discipline:**

organes décentralisés, exclusion, sanction complémentaire, fiche de liaison, envoi aux DMF, information des sanctions, purgation, frais de dossier

### **2.2. Réserves et réclamations**

### **2.3. Les délégués**

### **2.4. Fair-play**

Carton Bleu, Carton Vert, Challenge de la Sportivité

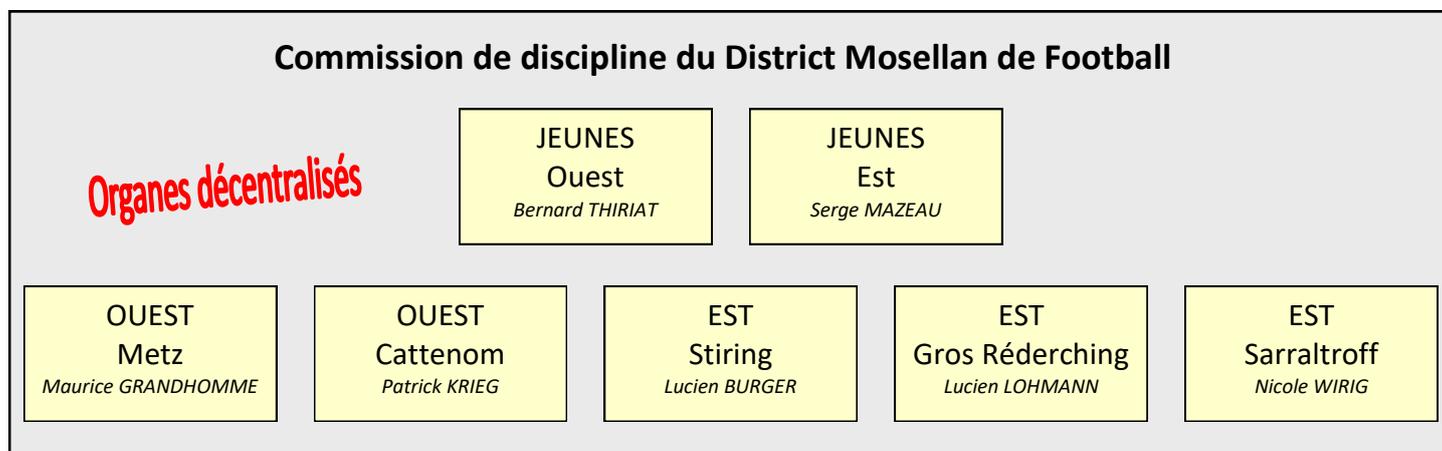
### **2.5. L'éthique**

### **2.6. Barème disciplinaire**

## 2.1. Discipline

### • Les organes de discipline décentralisés

La Commission de discipline du District Mosellan de Football se compose de sept organes décentralisés. Les cinq organes décentralisés seniors sont uniquement en charge des dossiers disciplinaires. Les dossiers disciplinaires et administratifs concernant les jeunes sont traités par JEUNES Est et par JEUNES Ouest.



### • Exclusion

La loi 12 du football prévoit sept motifs d'exclusion. Un joueur est exclu si :

1. il reçoit un second avertissement au cours du même match
2. il se rend coupable d'une faute grossière
3. il adopte un comportement violent ou d'anti-jeu
4. il crache sur un adversaire ou toute autre personne
5. il empêche un adversaire de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste, en touchant délibérément le ballon de la main (ceci ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)
6. il anéantit une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation (penalty)
7. il tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers.

### • Sanction complémentaire

A la suite de l'exclusion d'un joueur:

Le joueur est automatiquement suspendu pour la rencontre suivante.

Une sanction complémentaire peut lui être infligée par une commission de discipline. Pour décider de cette sanction, celle-ci s'appuiera sur la barème de référence du règlement disciplinaire en vigueur depuis le 1er juillet 2017 (voir page ..) Cette sanction est purgée dans la continuité.

N.B: Il est d'intérêt que le joueur demande à comparaître devant la commission de discipline OU qu'il rédige un rapport circonstancié à adresser à la commission compétente dans les 48 heures.

### • Fiche de liaison

Les clubs peuvent décider de gérer eux-mêmes leurs dos-

siers disciplinaires jeunes et seniors. Pour cela:

- créer une commission discipline interne au club
- signer une convention avec le DMF qu'il aura sollicitée par courriel au DMF ([competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)) signée et retournée pour le 31 août de chaque saison.

La commission du club décide de la sanction infligée au fautif et envoie une fiche de liaison (modèle à télécharger) à la commission de discipline qui valide ou non la sanction.

La signature de la convention permet au club de bénéficier d'une réduction de 50% sur les frais d'ouverture de chaque dossier disciplinaire traité.

### ATTENTION!!!

**Trois cartons jaunes dans une période de 3 mois**

=

**1 match de suspension.**

Dirigeant, suivez bien l'état des cartons jaunes de chaque joueur! Gare à la perte d'un match pour avoir fait participer un joueur suspendu ayant cumulé 3 avertissements en trois mois!

### • Envois des clubs au DMF

Les documents destinés aux commissions de discipline sont à envoyer par courriel à:

["disciplineclub@moselle.fff.fr"](mailto:disciplineclub@moselle.fff.fr) »

Ainsi, faire parvenir:

- fiche de liaison par les clubs ayant souscrit à la gestion des dossiers disciplinaires
- rapports des clubs sur des faits disciplinaires
- tous rapports (arbitres et clubs) suite à un match amical, challenge, etc.
- compétitions U13 (discipline)

## • Information des sanctions

### > Notification

Pour les sanctions égales ou supérieures à 6 matchs de suspension ferme, une notification est envoyée au club du sanctionné via Notifoot sur la boîte de réception officielle du club.

### > Procès verbal

Toutes les sanctions sont publiées dans un procès-verbal qui paraît ultérieurement. Elles sont à consulter sur Foot-clubs par les dirigeants du club. Pour ce faire, aller:

1. Menu > 2. Organisation > 3. Procès Verbaux

De la même sorte, on peut prendre connaissance des sanctions des licenciés du club adverse.

### > MyFFF

Le joueur peut également consulter ses sanctions sur son espace personnel « MyFFF » à condition d'y être inscrit.



## • Purgation des sanctions

Une sanction est exécutoire à minuit du jour de la date d'effet.

### > Purgation

Le nombre de matchs complémentaires doit être purgé par rapport au calendrier de l'équipe dans laquelle le joueur reprend la compétition. Purgation dans la continuité.

### > Exemple

Le joueur x... de la catégorie U19 est suspendu pour trois matchs avec date d'effet le **2 mars**.

Ce joueur peut évoluer dans trois équipes de son club (Équipe 1, équipe 2 et U19)

Quand peut-il reprendre la compétition?

Il peut reprendre:

- \_ le 1<sup>er</sup> avril avec les U19
- \_ le 8 avril avec l'équipe 1
- \_ le 15 avril avec l'équipe 2

|          | 2 mars       | 11 mars | 18 mars | 25 mars | 1 <sup>er</sup> avril | 8 avril | 15 avril |
|----------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------|---------|----------|
| Equipe 1 | Date d'effet | 1       | 2       |         | 3                     | reprise |          |
| Equipe 2 | Date d'effet | 1       |         | 2       |                       | 3       | reprise  |
| U19      | Date d'effet | 1       | 2       | 3       | reprise               |         |          |

## • Frais ouverture de dossier disciplinaire

- . 1<sup>er</sup> avertissement : 10€
- . 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> avertissement: 20 €
- . Carton rouge: 40 €
- 60 € en cas instruction

## 2.2. Réserves et réclamation

La Commission Administrative du DMF traite les réserves et réclamation des équipes séniors. Celles des équipes de jeunes le sont par JEUNES Est et par JEUNES Ouest.

Elles ont à adresser au service compétitions du DMF dans les 48 heures ouvrables suivant le match sur courrier avec

entête du club obligatoire quel que soit le mode de transmission (courrier électronique [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr) » ou lettre recommandée).

Les frais de procédure (25 euros) sont débités du compte du club réclamant.

### 2.3. Les délégués

Un délégué bénévole du DMF peut être désigné sur un match seniors ou de jeunes. Bénéficiant d'une formation initiale et continue, il est désigné par la Commission des Délégués soit à la demande officielle d'un club, soit suite à une décision d'une commission de discipline, soit à la requête des instances du DMF sur des rencontres sensibles ou sur d'autres.

Le délégué n'intervient en aucune manière dans le domaine de l'arbitrage. En toute discrétion, son rôle est de veiller au bon déroulement du match tout en assistant les dirigeants des clubs à assumer leurs responsabilités.

Leurs frais de déplacement sont à la charge :

- . du DMF s'il est à l'initiative de la désignation
- . du club demandeur
- . du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision d'une commission de discipline.

« Délégués'infos » la newsletter de la Commission des délégués envoyée aux intéressés est également publiée sur la page Facebook du DMF.

### 2.4. Le fair-play

#### . Carton Bleu

La gestion de ce challenge est similaire à celle du Challenge de la Sportivité. Pour établir le classement, des pénalités sont comptabilisées en tenant compte des avertissements, des sanctions et des fraudes. Le Carton Bleu est parrainé par le Crédit Agricole. Une remise de récompenses est organisée chaque saison.

#### . Carton Vert

Objectif : valoriser les comportements positifs et les actes de fair-play chez les jeunes.

Les joueurs au comportement exemplaire se voient attribués un Carton Vert par un jury composé avant la rencontre. Une dotation FFF est prévue. Le DMF avec le FC METZ récompense également les équipes ayant totalisé le plus grand nombre de Cartons Verts: invitation de l'équipe à un match au FC METZ.  
Compétition concernée: MOSELLE U15 niveau A.

#### . Challenge de la SPORTIVITÉ

Pour établir le classement, des pénalités sont comptabilisées en tenant compte des avertissements, des sanctions et des fraudes. Des bonus peuvent être obtenues pour diverses attitudes. Le Challenge de la Sportivité est parrainé par le Crédit Agricole. Une remise de récompenses est organisée chaque saison.

#### ATTENTION!

**Le Challenge de la SPORTIVITÉ prévoit que ne peut accéder à la division supérieure une équipe:**

- qui a accumulé un total de pénalités supérieur à 100,
- dont un joueur, un dirigeant, un éducateur a écopé d'une sanction disciplinaire égale ou supérieure à 1 an.

### 2.5. L'éthique

#### . Qu'est-ce que l'éthique?

L'**éthique** est une réflexion sur les **valeurs** qui orientent et motivent nos actions. Cette réflexion s'intéresse à nos rapports avec autrui et peut être menée à deux niveaux. Au niveau le plus général, la réflexion **éthique** porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain.

#### . Quelle est la différence entre l'éthique et la morale?

Pour y référer, on parle de la « **morale** chrétienne ». L'**éthique**, quant à elle, n'est pas un ensemble de valeurs ni de principes en particulier. Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien-agir.

#### . C'est quoi la morale ?

La **morale** est un ensemble de principes de jugement, de règles de conduite relatives au bien et au mal, de devoirs, de valeurs, parfois érigés en doctrine, **qu'**une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle **qu'**à la conscience collective. ...

L'éthique **est** plutôt la science et l'étude de la **morale**.

#### . Quelles sont les valeurs morales ?

Ces **valeurs humaines** sont notamment le respect, l'acceptation, la considération, l'appréciation, l'accueil, l'ouverture, l'entraide, la réciprocité, la solidarité, l'écoute, la bienveillance, l'empathie, la fraternité, l'affection et l'amour envers d'autres êtres humains.

### 2.6. Le barème disciplinaire

Le règlement disciplinaire avec son barème disciplinaire est en vigueur depuis le 1er juillet 2017. Les responsables des clubs sont avisés d'en diffuser l'information à tous leurs licenciés: dirigeants, joueurs et éducateurs.

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

#### Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.

1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

#### Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- **2 matchs de suspension**

#### Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- **3 matchs de suspension**

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

**Article 4 - Comportement excessif / déplacé**

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

|                | Auteur                 |   |
|----------------|------------------------|---|
|                | Joueur                 | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
| Rencontre      | 1 match de suspension  | 2 matchs de suspension                            |
| Hors rencontre | 2 matchs de suspension | 3 matchs de suspension                            |

**Article 5 - Comportement blessant**

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

| Victime                                       | Auteur         | Joueur                           | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|---|----------------|----------------------------------|---|
| Officiel                                      | rencontre      | 2 matchs de suspension<br>(17 €) | 3 matchs de suspension<br>(17 €)                  |
|   | hors rencontre | 3 matchs de suspension<br>(17 €) | 4 matchs de suspension<br>(17 €)                  |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre      | 1 match de suspension<br>(17 €)  | 2 matchs de suspension<br>(17 €)                  |
|   | hors rencontre | 2 matchs de suspension<br>(17 €) | 3 matchs de suspension<br>(17 €)                  |

**Article 6 - Comportement grossier / injurieux**

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

| Victime                                       | Auteur         | Joueur                           | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|---|----------------|----------------------------------|---|
| Officiel                                      | rencontre      | 4 matchs de suspension<br>(17 €) | 8 matchs de suspension<br>(34 €)                  |
|   | hors rencontre | 5 matchs de suspension<br>(17 €) | 12 matchs de suspension<br>(34 €) et 0 ou - 1 pt  |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre      | 3 matchs de suspension<br>(17 €) | 4 matchs de suspension<br>(34 €)                  |
|   | hors rencontre | 4 matchs de suspension<br>(17 €) | 8 matchs de suspension<br>(34 €)                  |

**Article 7 - Comportement obscène**

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

| Victime                                       | Auteur         | Joueur                          | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|---|----------------|---------------------------------|---|
| Officiel                                      | rencontre      | 4 matchs de suspension<br>(34€) | 3 mois de suspension<br>(50 €) et - 1 pt          |
|   | hors rencontre | 5 matchs de suspension<br>(34€) | 4 mois de suspension<br>(50 €) et - 1 ou - 2 pts  |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre      | 3 matchs de suspension<br>(34€) | 10 matchs de suspension<br>(50 €)                 |
|   | hors rencontre | 4 matchs de suspension<br>(34€) | 3 mois de suspension<br>(50 €)                    |

**Article 8 - Comportement intimidant / menaçant**

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

| Victime \ Auteur                             | Auteur         | Joueur                                  | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical        |
|--|----------------|---|---|
| Officiel                                     | rencontre      | 7 matchs de suspension<br><b>(50€)</b>  | 5 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 1 pt</b>         |
|  | hors rencontre | 10 matchs de suspension<br><b>(50€)</b> | 6 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 1 ou - 2 pts</b> |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public | rencontre      | 4 matchs de suspension<br><b>(50€)</b>  | 14 matchs de suspension<br><b>(85 €)</b>                |
|  | hors rencontre | 6 matchs de suspension<br><b>(50€)</b>  | 5 mois de suspension<br><b>(85 €)</b>                   |

**Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire**

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

| Victime \ Auteur  | Auteur | Joueur  | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical         |
|-------------------|--------|---|--|
| Quelle qu'il soit |        | 10 matchs de suspension<br><b>(100 €) et - 1 ou - 2 pts</b> | 5 mois de suspension<br><b>(100 €) et - 1 ou - 2 pts</b> |

**Article 10 - Bousculade volontaire**

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

| Victime \ Auteur                             | Auteur         | Joueur   | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical          |
|--|----------------|--|---|
| Officiel                                     | rencontre      | 8 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 2 pts</b>         | 10 mois de suspension<br><b>(100 €) et - 2 pts</b>        |
|  | hors rencontre | 15 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 2 ou - 3 pts</b> | 18 mois de suspension<br><b>(100 €) et - 2 ou - 3 pts</b> |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public | rencontre      | 5 matchs de suspension<br><b>(85 €)</b>                  | 12 matchs de suspension<br><b>(85 €) et 0 ou - 1 pt</b>   |
|  | hors rencontre | 7 matchs de suspension<br><b>(85 €)</b>                  | 4 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 1 ou - 2 pts</b>   |

**Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup**

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

| Victime \ Auteur                             | Auteur         | Joueur   | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical        |
|--|----------------|--|---|
| Officiel                                     | rencontre      | 9 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 2 pts</b>         | 1 an de suspension<br><b>(100 €) et - 2 pts</b>         |
|  | hors rencontre | 18 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 2 ou - 3 pts</b> | 2 ans de suspension<br><b>(100 €) et - 2 ou - 3 pts</b> |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public | rencontre      | 6 matchs de suspension<br><b>(85 €)</b>                  | 4 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 1 ou - 2 pts</b> |
|  | hors rencontre | 8 matchs de suspension<br><b>(85 €)</b>                  | 6 mois de suspension<br><b>(85 €) et - 2 ou - 3 pts</b> |

**Article 8 - Comportement intimidant / menaçant**

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

| Victime \ Auteur                             | Auteur         | Joueur                           | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|----------------------------------|--|
| Officiel                                     | rencontre      | 7 matchs de suspension<br>(50€)  | 5 mois de suspension<br>(85 €) et - 1 pt         |
|  | hors rencontre | 10 matchs de suspension<br>(50€) | 6 mois de suspension<br>(85 €) et - 1 ou - 2 pts |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public | rencontre      | 4 matchs de suspension<br>(50€)  | 14 matchs de suspension<br>(85 €)                |
|  | hors rencontre | 6 matchs de suspension<br>(50€)  | 5 mois de suspension<br>(85 €)                   |

**Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire**

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

| Victime \ Auteur  | Auteur | Joueur   | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical  |
|-------------------|--------|--|---|
| Quelle qu'il soit |        | 10 matchs de suspension<br>(100 €) et - 1 ou - 2 pts | 5 mois de suspension<br>(100 €) et - 1 ou - 2 pts |

**Article 10 - Bousculade volontaire**

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

| Victime \ Auteur                             | Auteur         | Joueur  | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical   |
|--|----------------|---|--|
| Officiel                                     | rencontre      | 8 mois de suspension<br>(85 €) et - 2 pts         | 10 mois de suspension<br>(100 €) et - 2 pts        |
|  | hors rencontre | 15 mois de suspension<br>(85 €) et - 2 ou - 3 pts | 18 mois de suspension<br>(100 €) et - 2 ou - 3 pts |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public | rencontre      | 5 matchs de suspension<br>(85 €)                  | 12 matchs de suspension<br>(85 €) et 0 ou - 1 pt   |
|  | hors rencontre | 7 matchs de suspension<br>(85 €)                  | 4 mois de suspension<br>(85 €) et - 1 ou - 2 pts   |

**Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup**

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

| Victime \ Auteur                             | Auteur         | Joueur  | Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|---|--|
| Officiel                                     | rencontre      | 9 mois de suspension<br>(85 €) et - 2 pts         | 1 an de suspension<br>(100 €) et - 2 pts         |
|  | hors rencontre | 18 mois de suspension<br>(85 €) et - 2 ou - 3 pts | 2 ans de suspension<br>(100 €) et - 2 ou - 3 pts |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public | rencontre      | 6 matchs de suspension<br>(85 €)                  | 4 mois de suspension<br>(85 €) et - 1 ou - 2 pts |
|  | hors rencontre | 8 matchs de suspension<br>(85 €)                  | 6 mois de suspension<br>(85 €) et - 2 ou - 3 pts |

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

| Victime  |                | Auteur             |  | Joueur   | Entraîneur/Educateur/<br>Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|--|--|--|
| Officiel   | rencontre      |                    | 3 ans de suspension<br>(150 €) et - 3 ou - 4 pts | 4 ans de suspension<br>(150 €) et - 3 ou - 4pts  |  |
|  | hors rencontre |                    | 5 ans de suspension<br>(150 €) - 4 pts           | 6 ans de suspension<br>(150 €) et - 4pts         |  |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/<br>Dirigeant/Public | rencontre      | action de jeu      | 5 matchs de suspension<br>(85 €) et 0 à - 2 pts  | 9 mois de suspension<br>(85 €) et - 1 pt         |  |
|  |                | hors action de jeu | 8 matchs de suspension<br>(85 €) et 0 à - 2 pts  |  |  |
|  | hors rencontre |                    | 12 matchs de suspension<br>(85 €) et 0 à - 2 pts | 18 mois de suspension<br>(85 €) et - 1 ou - 2pts |  |

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

| Victime  |                | Auteur             |  | Joueur  | Entraîneur/Educateur/<br>Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|--|---|--|
| Officiel   | rencontre      |                    | 7 ans de suspension<br>(150 €) et - 3 à - 5 pts  | 8 ans de suspension<br>(150 €) et - 3 ou - 4 pts  |  |
|  | hors rencontre |                    | 9 ans de suspension<br>(150 €) et - 3 à - 5 pts  | 10 ans de suspension<br>(150 €) et - 4 ou - 5 pts |  |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/<br>Dirigeant/Public | rencontre      | action de jeu      | 9 matchs de suspension<br>(150 €) et 0 à - 2 pts | 2 ans de suspension<br>(150 €) et - 1 pt          |  |
|  |                | hors action de jeu | 1 an de suspension<br>(150 €) et 0 à - 2 pts     |   |  |
|  | hors rencontre |                    | 2 ans de suspension<br>(150 €) et 0 à - 2 pts    | 4 ans de suspension<br>(150 €) et - 1 ou - 2 pts  |  |

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

| Victime  |                | Auteur             |   | Joueur  | Entraîneur/Educateur/<br>Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|---|---|--|
| Officiel   | rencontre      |                    | 9 ans de suspension<br>(200 €) et - 5 pts           | 10 ans de suspension<br>(200 €) et - 5 pts      |  |
|  | hors rencontre |                    | 13 ans de suspension<br>(200 €) et - 5 pts          | 15 ans de suspension<br>(200 €) et - 5 pts      |  |
| Joueur/Entraîneur/Educateur/<br>Dirigeant/Public | rencontre      | action de jeu      | 15 matchs de suspension<br>(85 €) et - 1 ou - 2 pts | 5 ans de suspension<br>(200 €) et - 1 à - 3 pts |  |
|  |                | hors action de jeu | 3 ans de suspension<br>(200 €) et - 1 ou - 2 pts    |   |  |
|  | hors rencontre |                    | 5 ans de suspension<br>(200 €) et - 1 ou - 2 pts    | 7 ans de suspension<br>(200 €) et - 1 à - 3 pts |  |



## **3. Communication**

**3.1. Nos médias**

**3.2. Actifoot**

3.1. Nos médias



LES MEDIAS DU DMF

LE SITE WEB



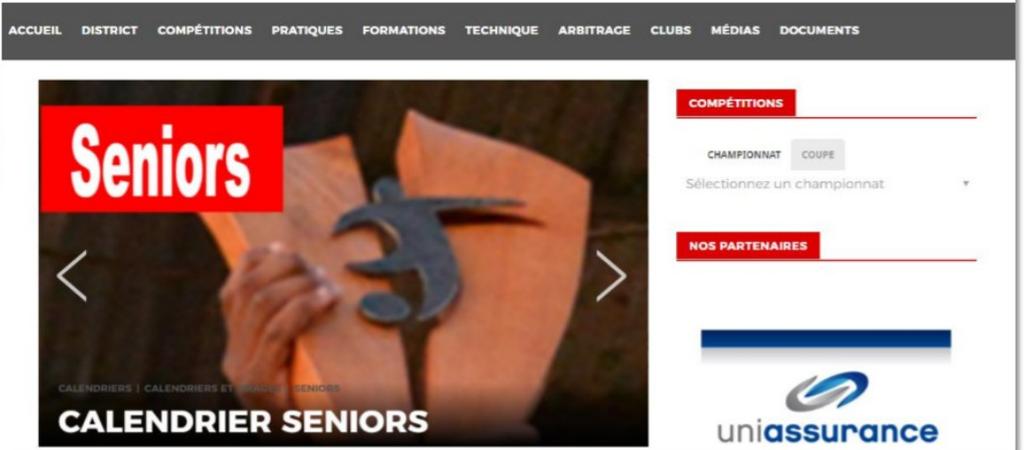
DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL  
Le jeu avant l'enjeu!



L'INFORMATION OFFICIELLE

moselle.fff.fr

16 millions de pages vues par saison





- Chaque utilisateur peut créer son profil limité à un réseau d'amis et publier :  
Un statut, des photos, des liens, des vidéos
- Publication proposée selon un algorithme basé sur le comportement de l'utilisateur et sur l'engagement de la publication.
- Cible : tout âge

Activer Windows  
Accédez au paramètres po

| Rank | Club                            | Fans | Change | Rank | Fans  |
|------|---------------------------------|------|--------|------|-------|
| 5    | District Mosellan de Foo...     | 8.2K | ▲ 0.6% | 55   | 33.9K |
| 6    | District Football 44            | 5.8K | ▲ 0.2% | 4    | 3.6K  |
| 7    | District d'Ille et Vilaine d... | 3.6K | ▲ 0.2% | 12   | 3.6K  |
| 8    | District des Hauts-de-Se...     | 3.5K | ▲ 0.1% | 0    | 65    |
| 9    | District Meurthe-et-Mos...      | 2K   | ▲ 0.1% | 0    | 15    |

**Plus de  
10 500 fans  
=  
1er District  
de France**

<https://www.facebook.com/DistrictMosellandeFootball/>

### UN RELAI (PARTIEL) DES INFORMATIONS DU SITE

**District Mosellan de Football**  
Publié par Vincent Vaudchamp [?] · 18 h · 🌐

N'oubliez pas d'inscrire votre club pour les réunions de septembre.  
Comme en chaque début de saison, le District Mosellan de Football organise les « Réunions de SEPTEMBRE »  
Informier, écouter et échanger sont les maître-mots des ces réunions à destination des secrétaires et des responsables des clubs mosellans. Une réunion est programmée dans chacun des cinq secteurs du DMF...  
Afficher la suite

MOSELLE.FFF.FR  
**1 réunion par secteur**  
Comme en chaque début de saison, le District Mosellan de Football...

### LA PUBLICATION D'ALBUMS PHOTOS

**District Mosellan de Football** a ajouté 63 photos à l'album  
**Rassemblement U13F - L'Hopital.**  
Publié par Vincent Vaudchamp [?] · 28 août, 10:05 · 🌐

Rassemblement U13F - L'Hopital  
63 photos

## UN PARTAGE D'ARTICLES DE PRESSE

**District Mosellan de Football**  
Publié par Emmanuel Saling [?] · 28 août, 07:14 ·



REPUBLICAIN-LORRAIN FR

**Football. FC Metz : Justine Lerond à l'heure bleue**  
En apprenant sa convocation en équipe de France A, Justine Lerond s'est...

**Maximisez vos J'aime, commentaires et partages**  
Cette publication est plus efficace que 85 % de celles déjà présentes sur votre Page. Boostez-la pour améliorer encore vos résultats.

4 674 Personnes touchées      252 Interactions      [Booster la publication](#)

## DE L'INTERACTIVITE AVEC NOTRE COMMUNAUTE

**District Mosellan de Football**  
Publié par Emmanuel Saling [?] · 27 août, 21:46 ·

Rendez-vous demain matin à 10h pour le verdict ! Le match du week-end sur DMF Tv. Cliquez sur le lien suivant : <https://sondage.app.ps/le-match-de-la-semaine-sur-dmf-tv-29...>  
Récompense pour les 2 équipes filmées : 1 créneau d'une heure gratuit pour pratiquer le foot au Five  
#richemont #oudrenne #audunletiche #guenange #fontoy #koenigsmacker #kedange #guentrange #hettange #yutz #illange #basseham #bure #boulange  
Merci à nos partenaires : #weigerding #sport2000 #uniassurance #lefive

**Votez pour la rencontre de votre choix qui sera filmée par DMF TV ! On ouvre la saison avec le groupe A de la D1-Uniassurance**

793 réponses

[Voir le graphique circulaire](#)

|   |           |       |
|---|-----------|-------|
| US Fontoy/ES<br>Koenigsmacker/Kedange 2 | 353 votes | 44.5% |
| JS Audun-le-Tiche/FC<br>Guenange        | 186 votes | 23.5% |

## UN OUTIL INTERACTIF

QUI NE SE SUBSTITUE PAS AUX VOIES DE CONTACT OFFICIELLES

bonjour ,

J'ai une petite question , je suis coach U17 du sc moulins et je voulais savoir l'horaire et le lieu juste du premier match du 14 septembre car je travail après exceptionnellement et je voulais savoir pour anticiper mon organisation , sportivement



DISCIPLINE  
REGLEMENTATION

Bonjour, les calendriers vont bientôt sortir

Bonjour

Pensez que j'aurais une réponse aujourd'hui Sportivement



Bonjour, Veuillez contacter le service compétitions au 03.87.75.84.63 .

# ACCES DIRECT DMF TV

L'INFORMATION  
OFFICIELLE

moselle.fff.fr

16 millions de  
pages vues par  
saison



YOUTUBE :  
L'AUTRE INCONTOURNABLE

## YouTube

- 1 milliard d'utilisateurs actifs mensuels pour 4 milliards de vues par jour
- C'est un moteur de recherche. Chaque utilisateur peut publier une vidéo qu'il a captée. YouTube génère davantage de vues et d'engagement sur la durée.
- Concurrent de Facebook
- Cible : tout âge

**DMF TV**  
TOUTES LES VIDEOS  
DU FOOTBALL MOSELLAN



LE MATCH DU WEEK-END



**US ARGANCY**

COUPE DE MOSELLE-1<sup>er</sup> TOUR

**FC RENOM**

(RETONFEY NOISEVILLE MONTOY FLANVILLE)





## INSTAGRAM : L'ESTHÈTE

- 600 millions de membres dont 300 millions au quotidien.
- Ce réseau permet de partager des photos et des vidéos. Pas de lien. L'exigence visuelle y est très forte.
- Publication proposée selon une chronologie inversée dans un premier temps puis soumis à un algorithme.
- Cible : 16-34 ans

12



### INFOS FOOT MOSELLE l'hebdo

C'est la nouvelle lettre d'informations envoyée chaque début de semaine depuis la rentrée 2020-2021. Le lecteur peut y lire les dernières informations utiles, nécessaire en cette période particulière du Covid-19.

### INFOS FOOT MOSELLE

La lettre d'informations du DMF est envoyée en début de chaque mois. Retour sur les événements principaux du mois précédent sous forme vidéo ou articles avec photos, fiches pratiques, agenda du DMF, agenda des actions techniques, agenda des matchs du FC METZ en Ligue 1 et des féminines en D1 sont au sommaire de chaque numéro. La newsletter du DMF est envoyée le premier vendredi de chaque mois à plus de 830 destinataire. Le DMF va vers ses dirigeants de clubs et d'instance et ses partenaires.

## 3.2. ACTIFOOT



La plateforme du service aux clubs de la LGEF est lancée depuis mars 2019. Elle vise à faciliter le travail des dirigeants bénévoles des clubs du Grand Est. Chaque acteur du football, dirigeant, joueur, éducateur, arbitre peut s'y connecter avec un identifiant et ainsi accéder à des informations dédiées et localisées, mais aussi à tous les services dont il a besoin : site internet de la LGEF, de la FFF, FootClub, mais aussi les réseaux sociaux.

La plateforme sera aussi la porte d'entrée générale de toutes les formations de dirigeants, d'éducateurs et les formations initiales à l'arbitrage, mais aussi de la Bourse aux projets et de Foot'valeurs, les projets spécifiques de la Ligue Grand Est.

Actifoot va s'enrichir pour devenir le centre de ressource de tous les dirigeants.

Pour accéder: [actifoot.fr](http://actifoot.fr)

The screenshot displays the Actifoot website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo 'ACTIFOOT LE SERVICE AUX CLUBS' and several menu items: 'TABLEAU DE BORD', 'GÉRER MON CLUB', 'FORMATIONS', 'RESSOURCES', 'BOURSE AUX PROJETS', 'FOOT VALEURS', and 'SE CONNECTER'. Below this, there are three main sections: 'Liens internet', 'Actualités', and 'Agenda'. The 'Liens internet' section includes links to the LGEF and FFF websites, Facebook pages for Alsace and Lorraine, Instagram for Champagne-Ardenne, and social media profiles on Dailymotion and Twitter. The 'Actualités' section features a central banner for 'ACTIFOOT.FR' and a 'DERNIÈRES PUBLICATIONS' section with three articles: 'Formations Dirigeants LGEF 2019/2020', 'Transdev - LGEF, c'est parti!', and 'Formations Educateurs LGEF 2019/2020'. The 'Agenda' section lists upcoming events like 'LES ESPOIRS À TROYES LE 9 SEPTEMBRE!' and 'FUTSAL, FRANCE-FINLANDE LES 24 ET 25 SEPTEMBRE À SÉLESTAT'. At the bottom, there is a 'M'ABONNER AUX NEWS ACTIFOOT' section with a form for name and email, and a 'S'abonner' button.



## 4. Arbitrage

### 4.1. Les instances de l'arbitrage en Moselle:

CDA, CASMA, CDPA

### 4.2. Arbitre

Candidature, renouvellement, formations, indemnisation

### 4.3. Obligations des clubs

### 4.4. Calendrier des événements

### 4.5. Protocoles:

Signalement agression, arrêt d'un match

### 4.6. Autres:

Caméra embarquée, règle des 10 m

### 4.7. Lois du jeu:

modifications 2020-2021



## 4. ARBITRAGE

### 4.1. Les instances de l'arbitrage en Moselle

#### . Les commissions

Trois commissions sont en charge de la responsabilité de l'arbitrage en Moselle :

- La CDA (Commission Départementale de l'Arbitrage) chapeautant quatre SCA (Sous Commission de l'Arbitrage) SCA Forbach, SCA Hayange, SCA Metz et SCA Sarrebourg.
- La CASMA (Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage)
- . La CDPA (Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage)

#### . Statut de l'arbitrage

L'Assemblée Générale 2018 de VIC/SEILLE a adopté le premier statut de l'arbitrage du DMF : le « Statut Mosellan de l'Arbitrage » (SMA)

Sur décision régionale, ce statut subit deux modifications :

- Obligations des clubs de D1 : 3 arbitres au lieu de 2 à compter de la saison 2020-2021.
- Nul ne peut déposer un dossier de candidature à l'arbitrage si, étant auparavant arbitre, arbitre stagiaire ou arbitre-joueur, il n'est resté au moins deux saisons sans licence sous l'une des qualifications précitées (article 19.3 du SMA)

### 4.2. Arbitre

#### . Candidatures arbitres: procédure de leur traitement

La nouvelle procédure est dorénavant du domaine administratif de la Ligue et de son antenne de formation (IR2F)

En cas de nouvelle candidature, les clubs doivent s'adresser à Mme Patricia Machado ([pmachado@lgef.fr](mailto:pmachado@lgef.fr))

#### . Le renouvellement

Le renouvellement d'un arbitre est à faire avant le 31 août sous peine de ne pas le voir comptabilisé pour son club au titre du statut de l'arbitrage.

Les modalités:

##### 1. Dossier médical :

- il est envoyé à tous les arbitres de District et à leur club, début mars.
- il comporte 3 feuilles, dont la dernière qui doit être complétée, signée et tamponnée par le médecin de l'arbitre
- un ECG et/ou une Épreuve d'Effort doit accompagner ce document en fonction de l'âge de l'arbitre, de la date du dernier examen et également du facteur de risque que définit le médecin. Cela peut varier: tous les 5 ans, toutes les saisons, jusqu'à 35 ans (tout est correctement expliqué dans ce dossier médical)
- il doit être envoyé en version « papier » au siège du DMF, à l'attention de la commission médicale
- les arbitres qui ont démarré la saison passée (ils ont dû fournir un simple certificat médical) et qui renouvelle pour la première fois, doivent fournir un ECG

2. **Demande de licence:** doit être faite par le club, à partir de Footclubs (extraction), puis signée par l'arbitre, le club, en remplissant la partie « Assurance » Cette demande de licence doit être envoyée par Footclubs en format JPG.

3. **Questionnaire de désignation:** dernier document obli-

gatoire est envoyé aux arbitres et à leur club au mois de mai. Ce document nous renseigne sur le club d'appartenance, et éventuellement d'une demande de mutation, nous renseigne également sur une demande de statut (arbitre-joueur ou à temps plein) et en dernier lieu des disponibilités de l'arbitre. Il est à envoyer par mail à [vmerulla@moselle.fff.fr](mailto:vmerulla@moselle.fff.fr)

#### . Les formations

Les formations initiales à l'arbitrage sont orchestrées par les districts de la LGEF. **QUATRE** sessions sont organisées en Moselle en début de saison (septembre/octobre) et à mi-saison (décembre/janvier). Une formation de 24h, avec examen final, afin de devenir « Arbitre de Football Stagiaire » dans un premier temps.

Les différentes étapes à respecter, pour y participer :

Consulter le planning des formations

Préinscription sur la plateforme actifoot.fr (s'enregistrer ou créer son compte « Actifoot » gratuitement pour accéder à l'offre de formations)

Réception par mail des différents documents à remplir et à renvoyer à la LGEF accompagnés du paiement de 90 euros (chèque ou virement « club », si prise en charge). Remboursement de 25 euros à l'issue de la session de formation, si le/la candidat(e) a suivi l'intégralité de la formation

Les candidat(e)s reçu(e)s sont considéré(e)s comme couvrant leur club au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2019/2020 (pour les formations effectuées avant le 31/01/2020), à condition d'arbitrer le minimum de rencontres prévu par celui-ci. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter préalablement Patricia Machado au

[03.26.79.72.86](tel:03.26.79.72.86) ou [pmachado@lgef.fff.fr](mailto:pmachado@lgef.fff.fr)

## . Indemnisation des arbitres

Une somme forfaitaire est versée aux arbitres. Celle-ci varie en fonction du niveau de la rencontre et de la distance kilométrique (soit entre 1 et 20 km soit entre 21 et 70 km) Pour la saison 2020-2021, le Comité de Direction a décidé de maintenir les montants déjà pratiqués depuis 2018-2019.

Pour les compétitions de la LGEF, les arbitres sont indemnisés par un virement effectué par les services de la LGEF.

## 4.3. Obligations des clubs

Les obligations des clubs sont définies par l'article 36 du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

A savoir :

D1= 3 arbitres dont 1 majeur ; D2= 2 arbitres ;

D3 et D4= 1 arbitre.

Des sanctions sont prévues en cas d'infraction :

- Sanctions financières (article 41 du SMA) la première

année: D1= 120€ ; D2= 100€ ; D3=80€ ; D4= 60€. Ces sanctions financières sont multipliées par 2, puis par 3 puis par 4 pour chaque saison supplémentaire d'infraction.

- Sanctions sportives (article 42 du SMA) : une à plusieurs licences mutations en moins selon le nombre d'années d'infraction ; interdiction de monter ...

## 4.4. Calendrier des événements: les dates limites

31 août: renouvellement et de changement de statut

30 septembre: information des clubs en infraction

31 décembre: demande de licence des nouveaux arbitres (candidats ayant satisfait à l'examen)

31 janvier: demande des changements de clubs

l'examen de régularisation

la 1<sup>ère</sup> situation d'infraction

28 février: publication des clubs en infraction au 31 janvier

15 juin: 2<sup>ème</sup> situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

30 juin: publication définitive des clubs en infraction

## 4.5. Protocoles: signalement agression, arrêt d'un match

- **Protocole signalement en cas d'agression d'un officiel (arbitre, assistant, arbitre bénévole, délégué, observateur)**

Le jour du match: arrêt de la rencontre suite à brutalités, coups intentionnels, menaces de mort caractérisées, propos ou comportements racistes ou discriminations, appeler la gendarmerie ou la police et l'un des correspondants du DMF.

Le jour du match ou le lendemain: porter plainte et consulter un médecin qui établit un certificat médical

constatant les blessures et apprécie la durée de l'ITT.

- **Protocole « Arrêt de match »**

L'arbitre peut à tout instant arrêter une rencontre lorsque ne sont pas réunies les conditions pour sa poursuite sereine et lorsque les exigences de l'équité sportive ne sont plus garanties. Ce peut être une **interruption préventive** afin de placer tous les auteurs devant leurs responsabilités. Ce peut être un **arrêt définitif** en cas de survenance d'événements graves.

## 4.6. Caméra embarquée, règle des 10 m

### . Caméra embarquée sur arbitre

Des tests ont été effectués au courant de la saison passée – 6 rencontres au total, toutes étaient empreintes d'enjeux soit pour la montée, soit pour la descente.

Techniquement, quelques améliorations devront être apportées, notamment sur un des matériels testés.

D'un point de vue de la gestion de la rencontre, l'ensemble des arbitres est unanime pour affirmer que ce pro-

cessus les met plus en confiance, se sentant plus sécurisé, plus protégé, même si nous savons tous que cela n'empêchera pas, malgré tout, un joueur de «péter les plombs».

Cela reste toutefois très très positif.

Le Comité de Direction a décidé de prolonger en l'étendant cette expérience jugée positive.

### . Règle des 10 mètres

A leur discrétion, possibilité est donnée aux arbitres

d'appliquer **la règle des 10 mètres** pour les compétitions du DMF.

Rappel des éléments essentiels de la règle des 10 mètres :

1) Objectif: éradiquer la contestation lorsqu'un coup franc est sifflé (contestation véhémement d'un joueur ou venant du banc de touche) et actions retardant la remise

en jeu.

2) Modalité: le ballon est avancé de 10 mètres vers le but de l'équipe fautive sans pouvoir pénétrer dans la surface de

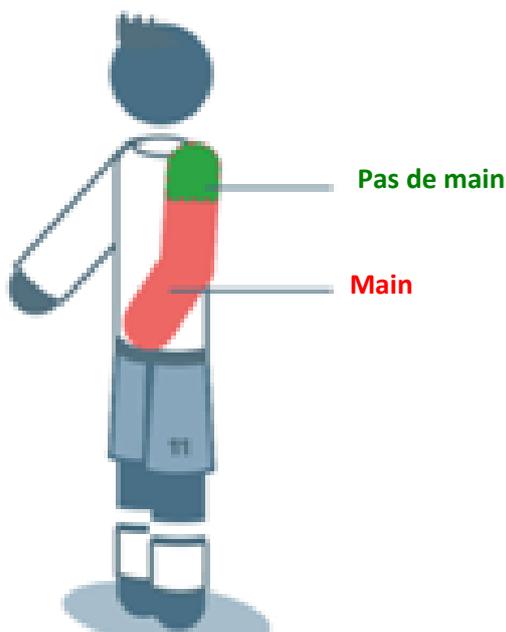
### 4.7. Lois du jeu 2020-2021: les modifications décidées par l'IFAB

Chaque année, l'IFAB remet à jour les lois du jeu pour clarifier les règles qui peuvent être soumises à interprétation. En voici les principales modifications pour la prochaine saison.

#### Hors-jeu

Une main intentionnelle commise par un joueur en défense est considérée comme une *"action délibérée"* eu égard au hors-jeu. Ainsi, que le défenseur joue la balle de manière *"légale"* (du pied, de la tête) ou *"illégal"* (avec une main intentionnelle), les conséquences sont les mêmes, si cela permet à un joueur hors-jeu de ne plus être hors-jeu.

#### Mains



Souvent compliquée à juger, la limite entre l'épaule et le bras pour la faute de main est clarifiée, et est définie comme étant *"le bas de l'aisselle"*.

Autre changement concernant les fautes de main : une main *"accidentelle"* commise par un joueur en attaque n'est pénalisée que si elle survient *"immédiatement"* avant un but ou une occasion de but manifeste.

Par exemple : le joueur en attaque touche accidentellement le ballon du bras/de la main, celui-ci parvient à un de ses coéquipiers et l'équipe qui attaque marque dans la foulée : il y a faute de main.

Si, après une main accidentelle, le ballon parcourt une certaine distance (passe ou dribble) et/ou si plusieurs

passes sont effectuées avant le but ou l'occasion de but, il n'y a pas faute.

#### Cartons

Si un gardien de but joue délibérément le ballon une deuxième fois lors d'une reprise du jeu (avant que le ballon n'ait touché un autre joueur) et annihile une attaque prometteuse ou empêche un but ou une occasion de but manifeste, il doit être averti ou exclu (carton jaune ou rouge). Cela s'applique même si le deuxième contact a été fait avec la main/le bras, car l'infraction n'est pas la *"faute de main"* mais le fait de jouer *"illégalement"* le ballon une deuxième fois.

Toute infraction (et pas seulement une faute) commise pour *"perturber ou stopper une attaque prometteuse"* doit être sanctionnée d'un carton jaune.

Un joueur qui ne respecte pas la distance réglementaire (4 m) sur une balle à terre doit être sanctionné d'un carton jaune.

#### Règle de l'avantage

Si l'arbitre laisse l'avantage ou permet à un coup franc d'être joué *"rapidement"* après une infraction commise pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, le carton jaune n'est pas administré.

Dans le cas où la faute empêche une *"occasion de but manifeste"* (qui aurait été sanctionnée par un carton rouge), si l'arbitre laisse l'avantage, le défenseur fautif ne prend qu'un carton jaune. Dans le cas où la faute empêche une *"attaque prometteuse"* (qui aurait été sanctionnée d'un carton jaune), le joueur évite totalement le carton.

#### Penalty

Une infraction commise par le gardien de but (par exemple avancer sur sa ligne) n'est pas pénalisée si le tir manque le but ou rebondit sur le poteau / la barre transversale, sans que le gardien n'ait touché le ballon (sauf si cette infraction a clairement perturbé le tireur). Par contre, si le gardien arrête le penalty, il doit être retiré.

Le gardien ne doit pas recevoir d'avertissement lors d'une première infraction, mais il doit être averti en cas de récidive lors du penalty retiré ou d'un penalty suivant.

Si le tireur et le gardien de but commettent une infraction exactement au même moment (par exemple quand l'infraction du gardien est provoquée par la feinte illégale du tireur), c'est le tireur qui est pénalisé.

Vous pouvez retrouver toutes les modifications sur [le document officiel de l'IFAB \(pdf\)](#).



## **5. Règlementations: les modifications**

- 5.1. District Mosellan de Football**
- 5.2. Ligue du Grand Est de Football**
- 5.3. Fédération française de Football**

## 5. RÈGLEMENTATIONS: les modifications

### 5.1. District Mosellan de Football



#### Règlements adoptés ou modifiés par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019 de CREUTZWALD.

- Règlements Sportifs des Compétitions du DMF
- Statuts du DMF
- Statut Mosellan de l'Arbitrage
- Statut Mosellan des Jeunes
- Championnats MOSELLE Seniors
- Trophée CHAMPION de MOSELLE
- Coupe de MOSELLE challenge « A. Schweitzer »
- Coupe de MOSELLE des Réserves
- Challenge de la SPORTIVITÉ
- Challenge du CARTON BLEU
- Coupes de MOSELLE JEUNES



Les modifications apportées par l'Assemblée Générale de CREUTZWALD du 19 octobre 2019 peuvent être consultées sur le site du DMF dans la section « DOCUMENTS », rubrique « Règlements »

### 5.2. Ligue du Grand Est de Football

#### Modifications apportées par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2019

- Modification des statuts
- Règlement de la Coupe de France Féminine phase régionale
- Règlement de la Coupe Gambardella phases régionale
- Règlement de la Coupe Nationale Futsal phase régionale
- Règlement de la Coupe du Grand Est Seniors Féminines
- Règlement de la Coupe du Grand Est Seniors Masculins
- Règlement du Championnat régional U18F à 11
- Règlement Championnats Jeunes
- Règlement des championnats interdistricts Jeunes secteur lorrain

- Règlement Championnat Futsal
- Règlements Particuliers de la LGEF (modifications)



Les modifications apportées par la dernière Assemblée générale de la LGEF peuvent être consultées sur le site de la LGEF dans la section « DOCUMENTS », rubrique « Règlements »

### 5.3. Fédération Française de Football

**Modifications apportées par l'Assemblée fédérale du 8 juin 2019, classées de manière thématique.**

#### **ANNEXE A LA CONVENTION FFF/LFP : DNCG**

Art 5 - Notification et modalités d'appel  
 Contrôle DNCG sur les clubs de D2 Féminine et D1 Futsal  
 Mesures en cas d'inobservation

#### **REGLEMENTS GENERAUX**

Art. 33 - Féminines - obligations et groupements  
 Art. 56 et annexe financière - Indemnités de préformation  
 Art. 73 - Double surclassement  
 Art. 89 - Délai de qualification  
 Art. 98.2 et 98.3 - Régionalisation du recrutement des mineurs  
 Art. 98.4 et règlement disciplinaire - Compétence disciplinaire de la CFJE et sanctions  
 Art. 106 - Joueur venant de l'étranger  
 Art. 136 et 155 - Féminines - Mixité  
 Art. 139bis - Feuille de Match Informatisée  
 Art. 200 - Sanctions administratives

#### **REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE**

RD, Art. 2.1 - Agissements répréhensibles  
 BD, Art. 1.4 - Avertissement  
 BD, Art. 13 - Acte de brutalité  
 RD et BD - Avertissement et exclusion du licencié (cartons jaune et rouge possibles contre les membres de l'encadrement)

#### **FORMATION DES ACTEURS DU FOOTBALL**

Institut de Formation du Football

#### **STATUT DU FOOTBALL DIVERSIFIE**

Art. 1, 4 et 6 - Football loisir  
 Résolution sur le prix de la licence loisir

#### **STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL**

Création d'un article 13bis - Effectivité de la fonction d'entraîneur

#### **REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES**

Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes  
 Règlement du Challenge National Féminin U19  
 Création du Règlement de la phase d'accession au Championnat National Féminin U19  
 Création du Règlement du Trophée des Championnes

#### **LICENCE CLUB FEDERAL**

Licence club fédéral (clubs de N1, N2, N3)

\*\*\*

**Modifications apportées par l'Assemblée fédérale du 14 décembre 2019, classées de manière thématique.**

#### **ANNEXE A LA CONVENTION FFF/LFP : DNCG**

[DNCG - contrôle, examen et appréciation de la situation des clubs professionnels](#)

#### **LICENCE CLUB FEDERAL**

[Mise à jour du texte](#)

#### **LABEL JEUNES**

[Adaptation des critères](#)

#### **LABEL ECOLE FEMININE**

[Adaptation des critères](#)

#### **REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES**

[Règlement du Championnat National Féminin U19 \(création\)](#)  
[Règlement du Championnat National U17 - équipes participant à l'épreuve](#)  
[Règlement de la Phase d'Accession à la D2 Futsal - équipes participant à l'épreuve](#)



Les modifications apportées par les deux assemblées fédérales de 2019 peuvent être consultées sur le site de la FFF dans la section « FFF », rubrique « Statuts et Règlements »

Pour le DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

Document conçu et réalisé par Henri VIGNERON  
en collaboration avec :

Manu SALING pour la communication

Vincent MERULLA pour l'arbitrage

Vincent VAUDCHAMP pour les aides aux clubs

Claire DAGOIS (DDCS 57) pour le Service Civique

*Septembre 2020*



district  
MOSELLAN  
de football

Le jeu avant l'enjeu!

